

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Professions réglementées.

LAISSEZ PASSER MORTUAIRE

LISTES DES PIÈCES A PRODUIRE (dans tous les cas)

- Habilitation de l'entreprise de pompes funèbres
- Habilitation délivrée par le préfet de police de Paris pour les entreprises étrangères

1/ une demande de l'entreprise de pompes funèbres indiquant :

- l'identité complète du défunt
- la filiation
- le moyen de transport (route, air, mer)
- le lieu de départ
- le lieu d'arrivée et le lieu d'inhumation
- le ou les lieux de passage frontière

2/ une copie de l'acte de décès (délivré par la mairie)

3/ une copie du certificat de non contagion délivré par le médecin

4/ une copie du permis d'inhumer délivré par la mairie

5/ une copie du procès-verbal de mise en bière ou attestation de fermeture de cercueil en présence d'un membre de la famille

➔ POUR UN TRANSPORT D'URNE

Les pièces de 1 à 5 plus

6/ le procès-verbal d'incinération avec mention de la pose des scellés.

(si la pose des scellés n'a pas été effectuée lors de l'incinération, le demandeur doit d'adresser à sa mairie, police ou gendarmerie)